

**Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques, foncières et
immobilières**
Pôle des Assemblées
Suivi par Vanessa BOUCHET

Réunion du
Bureau Communautaire
du 16 juillet 2024 à 08h30

Présents :

Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	3
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	3
A) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC.....	4
1 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE À PORTE ET LE TRANSPORT DES EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES SUR LA ZONE URBAINE DENSE D'ANNEMASSE AGGLOMÉRATION (2022011).....	4
2 - AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHÉ DE MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE POUR UNE LIGNE DE BUS EN SITE PROPRE (TCSP) ENTRE LA GARE D'ANNEMASSE ET LA COMMUNE DE BONNE (2021070).....	5
3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRE PORTANT GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIELS INFORMATIQUES NEUFS ET RECONDITIONNÉS DU SERVICE MUTUALISÉ D'ANNEMASSE AGGLO ET DE LA VILLE D'ANNEMASSE, DU CIAS D'ANNEMASSE AGGLO, DE LA VILLE DE GAILLARD ET DU PÔLE MÉTROPOLITAIN (2023072).....	7
A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	11
4 - COMMISSION D'INDEMNISATION À L'AMIABLE POUR LE PROJET DE PROLONGEMENT DU TRAMWAY ANNEMASSE GENÈVE (CIAT) - DEMANDE D'INDEMNISATION N°T01-02-2024 DE LA SARL COINDRE (ENSEIGNE : INTERCAVES).....	11
5 - AVIS D'ANNEMASSE AGGLO SUR LA RÉGULARISATION DU PLU DE BONNE.....	12
A) SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES, IMMOBILIÈRES ET ASSURANCES.....	14

6 - ZAC ETOILE - REZ DE CHAUSSEE ACTIF - PORTAGE FONCIER PAR L'EPF 74 POUR L'ACQUISITION EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT D'UNE COQUE COMMERCIALE DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER DÉNOMMÉ " LE HUB" SUR LA COMMUNE D'ANNEMASSE.....	14
A) DIRECTION DES MOBILITÉS.....	16
7 - AVENANT 1 - CONVENTION RELATIVE À UN ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME LUD +.....	16
IV. INFORMATIONS DIVERSES.....	18

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance délibérative du 9 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

1 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE À PORTE ET LE TRANSPORT DES EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES SUR LA ZONE URBAINE DENSE D'ANNEMASSE AGGLOMÉRATION (2022011)

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Antoine TEYCHENEY

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres, le marché de service n°2022011 portant sur la collecte sélective en porte à porte et le transport des emballages ménagers recyclables sur la zone urbaine dense d'Annemasse Agglo a été attribué à la société ECO.DECHETS ENVIRONNEMENT. D'une durée initiale de 4 ans avec un montant maximal de 2 000 000 € HT, le marché a fait l'objet d'une notification au titulaire le 2 juin 2022.

Par courriel en date du 15 mai 2024, la société ECO.DECHETS ENVIRONNEMENT informait Annemasse Les Voirons Agglomération de son placement en redressement judiciaire par décision du Tribunal de commerce de LYON du 2 mai 2024.

L'ouverture d'une telle procédure collective pouvant impacter la poursuite des prestations et donc la continuité du service public de collecte des déchets, les parties se sont rapprochées afin de convenir d'une solution favorisant le maintien des prestations.

Ainsi, il a été convenu des mesures suivantes :

- Revalorisation du prix mensuel 1.2 du bordereau des prix unitaires (BPU) relatif à la collecte mensuelle de la zone urbaine après extension pour atteindre une plus-value sur ce prix de 16 200 € HT, le portant à 46 200€ HT, soit un montant total de 97 200 € HT pour la période du 2 mai 2024 au 31 octobre 2024 ;
- Poursuite des prestations par la société ECO.DECHETS ENVIRONNEMENT jusqu'au 31 octobre 2024, sous réserve d'une décision contraire du Tribunal de commerce ;
- Résiliation d'un commun accord du marché avec effet au 31 octobre 2024, sans que le titulaire ou l'acheteur ne puisse prétendre à aucune indemnité au titre de cette résiliation ;
- Prévoir l'obligation, pour l'attributaire du nouveau marché public à conclure, de reprendre le personnel du titulaire affecté au marché en cours dans les conditions prévues par l'article L.1224-1 du code du travail et la convention collective applicable à la branche professionnelle concernée.

Cette solution doit permettre la poursuite des prestations de collecte en porte à porte le temps de lancer une nouvelle procédure de marché public destinée à retenir un prestataire en capacité de réaliser lesdites prestations.

En conséquence, il est proposé d'acter ces modifications contractuelles par avenant. Celui-ci produisant des effets transactionnels, il vaut engagement pour les parties à renoncer à tout recours pour tout litige présent ou à venir en lien avec le marché public.

Les autres clauses contractuelles, en particulier le montant maximum de l'accord-cadre, demeurent inchangées.

La commission d'appel d'offres, réunie le 9 juillet 2024, a rendu un avis favorable sur la conclusion dudit avenant.

Jean-Luc Soulat explique que l'avenant n°1 à intervenir avec la société ECO.DECHETS ENVIRONNEMENT suite à son placement en redressement judiciaire, vient acter, sous réserve d'une décision contraire du Tribunal de commerce (une audience est prévue le 25 juillet prochain), une poursuite des prestations avec obligation, pour l'attributaire du nouveau marché public à conclure au-delà de cette date, de reprendre le personnel du titulaire actuel. Cette mesure d'urgence, dont le but est de maintenir le service de collecte en porte-à-porte, a pour conséquence l'augmentation du prix de la prestation de 54%. L'avenant est toutefois limité dans sa durée jusqu'au 31 octobre 2024.

Rappelant la nécessité du maintien de ce service public, **Gabriel Doublet** se dit favorable à ce que les services travaillent sans tarder sur une solution alternative.

Le **Vice-Président en charge des déchets** précise que le SIVALOR, affecté de la même manière, n'a pour sa part pas souhaité la signature d'un tel avenant avec le prestataire.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 au marché n°2022011 tels qu'exposés ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant,

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 611 du Budget Ordures Ménagères, antenne COM33.

2 - AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHÉ DE MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE POUR UNE LIGNE DE BUS EN SITE PROPRE (TCSP) ENTRE LA GARE D'ANNEMASSE ET LA COMMUNE DE BONNE (2021070)

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Thomas LACROIX

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le marché portant sur les missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements de voirie pour une ligne de bus en site propre (TCSP) entre la gare d'Annemasse et la commune de Bonne (2021070) a été attribué au groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE (mandataire) / FOLIA pour un forfait provisoire de rémunération de 564 100 € HT, soit 679 920 € TTC (hors TO n°9 et 10 exécutées à bons de commande).

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage au jour de la signature du contrat est fixée à 11 204 600 € HT.

Les prestations sont divisées en 10 tranches selon les éléments de mission de maîtrise d'œuvre et les secteurs à aménager :

Tranches	Désignation
TF	AVP
TO1	PRO - Secteur Annemasse (site propre route du 18 Août 1944, 4 stations, priorités feux rue romagny)
TO2	PRO - Secteur Vétraz-Monthoux (section route de taninges jusqu'au giratoire de Corly)
TO3	PRO - Secteur Vétraz-Monthoux (section giratoire de Corly – Nouveau collège)
TO4	PRO - Secteur Vétraz-Monthoux /Cranves Sales (section route de taninges jusqu'au giratoire route des Fontaines)
TO5	PRO - Secteur Cranves-Sales (section site propre à l'approche giratoire route des Fontaines – aménagement giratoire RD907/rte de la Bergue – quais La Bergue)
TO6	PRO - Secteur Bonne-(site propre RD907-route de Ripaille)
TO7	PRO - Secteur Bonne – Avenue du Léman entre le giratoire route de Ripaille et le carrefour des Alluaz – terminus bus

TO8	ACT - VISA - DET - AOR – OPC sur les 7 sections à aménager
TO9	Partie à bons de commande (DUP et MECDU)
TO10	Partie à bons de commande (missions complémentaires)

Le marché a été notifié le 15 novembre 2021. A la date du 28 juin 2024, aucune tranche optionnelle n'a été affermie, les études d'AVP venant de s'achever.

Conformément aux clauses contractuelles (art. 6.2 du CCAP) et aux dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-2 du Code de la commande publique, un avenant doit intervenir au stade des études d'avant-projet (AVP) pour :

- approuver le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre,
- arrêter le forfait définitif de maîtrise d'œuvre,
- intégrer les éventuelles modifications apportées au programme de travaux.

Il sera précisé que l'opération a connu des évolutions consécutives notamment à des modifications du programme des travaux à l'initiative du maître d'ouvrage. Il en résulte une modification du marché public, conduisant à une nécessaire redéfinition du besoin et à la relance partielle d'un nouveau marché public de maîtrise d'œuvre en application des règles de la commande publique.

Dans ce contexte, les services et représentants d'Annemasse Les Voirons Agglomération et d'INGEROP CONSEIL & INGENIERIE se sont rapprochés afin de convenir d'une solution pour la poursuite partielle du contrat, notamment sur les secteurs 3 et 4 Vétraz-Monthoux Collège – route des fontaines Cranves-Sales.

Ainsi, il a été convenu que :

- le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé à 2 846 186,17 € HT ;
- le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre est arrêté à 256 721,11 € HT, soit une diminution de 54,49 % ;
- le programme des travaux est précisé et révisé afin de redéfinir le périmètre des travaux et de prioriser la poursuite des études sur le secteur du collège de Vétraz-Monthoux en raison des travaux de construction actuellement en cours, et sur une partie de la Commune de Cranves-Sales. Cette évolution impacte la définition des tranches optionnelles et entraîne les modifications ci-après :

- Les tranches optionnelles n°3 « PRO - Secteur Vétraz-Monthoux (section giratoire de Corly – Nouveau collège) » et n°4 « PRO - Secteur Vétraz-Monthoux /Cranves Sales (section route de taninges jusqu'au giratoire route des Fontaines) » sont supprimées et remplacées par une tranche optionnelle 3-4 « PRO- Secteur Vétraz-monthoux Collège - Route des Fontaines – Cranves-Sales » ;
- La tranche optionnelle n°8 « ACT - VISA - DET - AOR – OPC sur les 7 sections à aménager » se voit substituer une tranche optionnelle n°8 « ACT - VISA - DET - AOR – OPC sur le secteur Vétraz-monthoux Collège - Route des Fontaines – Cranves-Sales à aménager (TO 3-4) » ;

Cette modification de la sectorisation et de la priorisation des travaux explique la réduction du forfait de rémunération du maître d'œuvre.

L'assemblée est informée que les nouvelles tranches optionnelles 3-4 et 8 seront affermies. Les autres tranches optionnelles feront l'objet d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre.

L'avenant ayant une incidence en moins-value sur le montant du marché public, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres n'a pas été sollicité.

Christian Dupessey indique que l'avenant porte sur un ajustement à la baisse du montant du coût de maîtrise d'œuvre suite à une modification du programme des travaux du TCSP emportant la modification des tranches optionnelles par secteur. La priorisation est donnée aux travaux nécessaires du TCSP pour l'accès au futur collège de Vétraz-Monthoux.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

APPROUVER les termes de l'avenant n°1 au marché n°2021070 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements de voirie pour une ligne de bus en site propre (TCSP) entre la gare d'Annemasse et la commune de Bonne, tels qu'exposés ci-dessus,

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant,

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du Transports urbains, antenne BHNSBONNE.

3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRE PORTANT GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIELS INFORMATIQUES NEUFS ET RECONDITIONNÉS DU SERVICE MUTUALISÉ D'ANNEMASSE AGGLO ET DE LA VILLE D'ANNEMASSE, DU CIAS D'ANNEMASSE AGGLO, DE LA VILLE DE GAILLARD ET DU PÔLE MÉTROPOLITAIN (2023072)

Rapporteur : Laurent GILET / technicien(ne) : Pierre LOMBARD

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Un groupement de commandes a été constitué entre Annemasse Les Voirons Agglomération, le C.I.A.S d'Annemasse Les Voirons Agglomération,, la ville de Gaillard et le Pôle métropolitain du Genevois français pour la fourniture de matériels informatiques. Par convention, Annemasse Les Voirons Agglomération a été désignée coordonnateur du groupement et, à ce titre, est habilitée à conduire la procédure de passation, signer et notifier les accords-cadres.

Dans ce cadre, Annemasse les Voirons Agglomération a lancé un appel d'offres ouvert le 19 avril 2024 par l'envoi à la publication d'un avis de marché au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil d'acheteur AWS, en vue de la passation de marchés pour la fourniture de matériels informatiques neufs et reconditionnés .

La consultation était allotie comme suit :

Lots	Désignation
01	Acquisition de PC fixes
02	Acquisition de PC portables
03	Acquisition de tablettes Android
04	Acquisition d'écrans et fournitures diverses
05	Acquisitions de matériels issus du réemploi

La consultation aboutit à la conclusion d'accords-cadre de fournitures pour une durée initiale d'un an à compter de leur notification et reconductibles 3 fois pour un an. Les montants minimums et maximums sont fixés comme suit :

Lot n°1 :

Acheteur	Minimum HT	Maximum HT
Annemasse Agglo	24 000,00 €	48 000,00 €
Ville de GAILLARD	6 000,00 €	12 000,00 €

CIAS Annemasse Agglo	500,00 €	1 000,00 €
Pôle métropolitain du Genevois Français	500,00 €	1 000,00 €

Lot n°2 :

Acheteur	Minimum HT	Maximum HT
Annemasse Agglo	30 000 €	52 500,00 €
Ville de GAILLARD	7 000,00 €	13 000,00 €
CIAS Annemasse Agglo	1 000,00 €	1 500,00 €
Pôle métropolitain du Genevois Français	2 000,00 €	3 000,00 €

Lot n°3 :

Acheteur	Minimum HT	Maximum HT
Annemasse Agglo	6 000,00 €	18 000,00 €
Pôle métropolitain du Genevois Français	1 000,00 €	2 000,00 €

Il sera précisé que la Ville de Gaillard et le CIAS ne sont pas concernés par ce lot.

Lot n°4 :

Acheteur	Minimum HT	Maximum HT
Annemasse Agglo	16 000,00 €	28 000,00 €
Ville de GAILLARD	2 000,00 €	4 000,00 €
CIAS Annemasse Agglo	1 000,00 €	2 000,00 €
Pôle métropolitain du Genevois Français	1 000,00 €	2 000,00 €

Lot n°5 :

Acheteur	Minimum HT	Maximum HT
Annemasse Agglo	15 000,00 €	40 000,00 €
Ville de GAILLARD	3 000,00 €	6 000,00 €
CIAS Annemasse Agglo	1 000,00 €	2 000,00 €
Pôle métropolitain du Genevois Français	1 000,00 €	2 000,00 €

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

Pour les lots n°01, 02, 03

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	30.0 %
<i>2.1-Performance et caractéristiques techniques</i>	<i>30.0 %</i>
<i>2.2-Contact commercial (réponse tel et/ou mail sous 1 jour ouvré +contact attribué)</i>	<i>30.0 %</i>

2.3-SAV	20.0 %
2.4-Extension de la garantie au-delà du minimum prévu au CCTP	20.0 %
3-Délai de livraison	20.0 %
4 – Performance environnementale (respect de la Loi AGEC pour 20% de matière recyclées ou réemployées, gestion des déchets électroniques ; des emballages, du transport, RSE, etc)	10.0 %

Pour le lot n°04

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	20.0 %
2.1-Performance et caractéristiques techniques	30.0 %
2.2-Contact commercial (réponse tel et/ou mail sous 1 jour ouvré +contact attitré)	30.0 %
2.3-SAV	20.0 %
2.4-Extension de la garantie au-delà du minimum prévu au CCTP	20.0 %
3-Délais de livraison	30.0 %
4 – Performance environnementale (respect de la Loi AGEC pour 20% de matière recyclées ou réemployées, gestion des déchets électroniques ; des emballages, du transport, RSE, etc)	10.0 %

Pour le lot n°05

Critères	Pondération
1-Performance environnementale et sociale (respect de la Loi AGEC pour 20% de matière recyclées ou réemployées, gestion des déchets électroniques ; des emballages, du transport, RSE, etc)	40.0 %
1.1 Part de réemploi	50%
1.2 Part de recyclage de l'entreprise	30%
1.3 Part d'emplois RQTH dans l'entreprise	20%
2-Prix des prestations	20.0 %
3-Délais de livraison	20.0 %
4-Valeur technique	20.0 %
4.1-Performance et caractéristiques techniques	30.0 %
4.2-Contact commercial (réponse tel et/ou mail sous 1 jour ouvré +contact attitré)	30.0 %
4.3-SAV	20.0 %
4.4-Extension de la garantie au-delà du minimum prévu au CCTP	20.0 %

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 27 mai 2024 à 23h00.

5 offres sont parvenues dans les délais pour les lots n°1 et 2, 3 offres pour le lot n°3, 6 offres pour le lot n°4 et 4 propositions pour le lot n°5.

L'analyse des offres, réalisée par la Direction mutualisée des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) d'Annemasse Agglo et de la Ville d'Annemasse, avec l'appui de la Direction de la commande publique d'Annemasse Agglo, a été présentée à la commission d'appel d'offres le 9 juillet 2024.

La Commission d'appel d'offres a :

- approuvé les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse des offres ;

- attribué les accords-cadres aux entreprises suivantes :

Lot	Nom candidat	Montant Estimatif du DQE en € HT	Note
1	ILIANE	228 650,00 €	98,40
2	ILIANE	207 500,00 €	93,76
3	INMAC	19 900,00 €	95,40
4	NET RAM	19 500,00 €	98,40
5	ATN-GROUPE	46 420,00 €	90,29

Pour les lots n° 1 à 5, la commission d'appel d'offres propose de déclarer les propositions de l'entreprise NUMERICARCHIVES irrégulières en raison de l'absence d'identification des produits proposés dans le BPU/DQE, ne permettant pas son analyse malgré la présence de deux catalogues. En outre, pour les lots 2, 3 et 5, une demande de mise en cohérence du prix a été sollicitée, mais les réponses apportées n'ont pas rectifié cette incohérence. Enfin, pour le lot n°1, l'acte d'engagement était manquant.

De même pour le lot n°5, il est proposé de déclarer irrégulière l'offre de l'entreprise AFB, qui n'a pas répondu à une demande de mise en cohérence de prix.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres de fournitures avec les prestataires susvisés, dans la limite du maximum autorisé dans chaque accord-cadre.

DE DÉCLARER irrégulières les offres de NUMERICARCHIVES pour les lots 1,2 3, 4 et 5 ainsi que celle d'AFB pour le lot n°5.

D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2183, sur les budgets principal, Ordures Ménagères, eau, Assainissement.

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

4 - COMMISSION D'INDEMNISATION À L'AMIABLE POUR LE PROJET DE PROLONGEMENT DU TRAMWAY ANNEMASSE GENÈVE (CIAT) - DEMANDE D'INDEMNISATION N°T01-02-2024 DE LA SARL COINDRE (ENSEIGNE : INTERCAVES)

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-31 de son annexe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mai 2023 n°CC_2023_0057 instaurant une Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de prolongement du Tramway,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mai 2024 n°CC_2024_0047 portant modification du règlement d'indemnisation,

Contexte

Annemasse Agglo est engagée dans la deuxième phase du prolongement de la ligne transfrontalière de tramway vers Annemasse. Consciente des perturbations que les différents chantiers sont susceptibles d'engendrer sur l'activité économique locale, Annemasse Agglo a mis en place une Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour ce projet. Cette Commission garantit aux professionnels riverains se prévalant de préjudices économiques liés aux travaux du Tramway, transparence, rapidité et indépendance, favorisant ainsi, autant que faire se peut, la fixation d'une indemnisation amiable en prenant pour base les principes d'indemnisation retenus par la jurisprudence administrative.

C'est dans ce contexte qu'a été examinée la demande déposée le 17 avril 2024 par la SARL COINDRE, qui estimait avoir subi un préjudice économique de 12 347 € du fait des travaux publics liés au projet de Tramway, pour la période du 15 septembre 2023 au 31 décembre 2023.

Avis émis par la Commission d'Indemnisation Amiable

Au cours de sa séance du 31 mai 2024, la Commission d'Indemnisation Amiable a considéré que la SARL COINDRE avait été affectée par les travaux publics liés au projet de prolongement du Tramway dont Annemasse Agglo est maître d'ouvrage, et a été d'avis qu'il y avait lieu de procéder à l'indemnisation du préjudice subi. Ces dommages ont consisté, eu égard à la situation de l'établissement, en une gêne anormale et spéciale, directement occasionnée par des travaux de dévoiement de réseaux, du 14 novembre 2023 au 22 décembre 2023.

Après examen des éléments comptables et financiers du dossier, la Commission d'Indemnisation Amiable, au cours de sa séance du 5 juillet 2024, propose de fixer le montant de l'indemnité qui sera versée à la SARL COINDRE à la somme de 4 400 €.

Ainsi,

Considérant la demande de la société SARL COINDRE,

Considérant l'avis et les motifs évoqués par la CIAT, portés à la connaissance du Bureau communautaire,

Arrivée de **Guillaume Mathelier, Louiza Lounis et Bernard Boccard.**

Christian Dupessey explique qu'il est proposé, suite à l'analyse de la CIAT, de verser un montant d'indemnisation à la SARL COINDRE (INTERCAVES) à hauteur de 4 400 € sur les 12 347€ sollicités.

Yves Cheminal estime que le rôle d'une collectivité n'est pas de financer une entreprise privée.

Messieurs Doublet et Dupessey rappellent l'impact des travaux menés par Annemasse Agglo pour les commerces.

Bernard Boccard précise qu'il ne s'agit en aucun cas de maintenir le chiffre d'affaires des entreprises mais bien de rétablir un certain équilibre. Par ailleurs, il ajoute que des commerces situés en périphérie du périmètre subissent également des répercussions importantes.

Le 1^{er} Vice-Président rappelle qu'Annemasse Agglo a d'ores et déjà élargi les critères d'éligibilité.

Patrick Antoine se dit favorable à cette action en faveur des entreprises, estimant néanmoins que cela ne fera pas de grosse différence dans le cadre du contexte actuel.

Le Président précise que les services réfléchissent à d'autres dispositifs d'aides économiques.

Après appel au vote, **Yves Cheminal** formule un vote contre.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour :13

Contre :1

Monsieur Yves CHEMINAL

DECIDE :

D'ACCORDER à la SARL COINDRE une indemnisation de 4 400 € ;

De DIRE que le projet de protocole transactionnel tel que joint en annexe de la présente délibération sera approuvé par décision du Président, conformément à la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du président, et notamment le paragraphe n°P-36 de son annexe ;

D'AUTORISER le Président à verser l'indemnité accordée sous réserve de la signature préalable de ce protocole d'accord ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget annexe Tramway, article 678.

5 - AVIS D'ANNEMASSE AGGLO SUR LA RÉGULARISATION DU PLU DE BONNE

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Noémie AVEDIKIAN

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-26 de son annexe : « Émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire »,

Par courrier réceptionné le 25 juin 2024, la commune de Bonne a notifié à Annemasse Agglo sur la régularisation de l'enquête publique du PLU.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre l'avis suivant sur le projet de régularisation du PLU de Bonne, tel qu'il a été arrêté le 05 mars 2018.

La commune de Bonne a approuvé sa révision de PLU par une délibération en date du 15 avril 2019, qui a fait l'objet d'un recours visant son annulation.

Par décision du 7 novembre 2023, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a relevé un vice de procédure dans la conduite de la procédure de révision du PLU et a décidé d'appliquer la procédure de sursis à statuer, donnant un délai de dix mois à la commune pour régulariser. La Cour a estimé que trois modifications ont été apportées au PLU après l'enquête publique sans qu'elles ne procèdent directement de cette dernière.

La procédure de régularisation consiste ainsi à relancer la consultation des PPA (personnes publiques associées) et une enquête publique sur la base du projet de PLU arrêté en 2018, portant uniquement sur les trois modifications citées par la Cour.

Le projet de régularisation a été analysé en s'appuyant sur l'avis d'Annemasse Agglo du 12 juin 2018 portant sur le projet de PLU de Bonne, qui a analysé sa compatibilité au regard du SCoT de 2009. A ce titre, le présent avis reprend les remarques initialement formulées.
Il est rappelé que le PLU de Bonne va devoir évoluer pour se mettre en compatibilité avec les nouveaux documents de planification approuvés entre temps, que sont le SCoT (délai de 3 ans jusqu'en novembre 2024) et le PLH (approuvé en juin 2023).

Sur les trois modifications du PLU concernées par la régularisation, Annemasse Agglo avait relevé une seule remarque sur le point relatif à **la création de deux OAP à posteriori de l'enquête publique pour les zones d'urbanisation futures de Pré Jonzier et Grandes Vignes.**

Il avait été souligné qu'« en terme de phasage, la plus grande partie des extensions ouvertes à l'urbanisation se situent à proximité de la centralité de Bonne. Néanmoins, le nouveau PLU donne une priorité d'urbanisation à un secteur plus éloigné du centre-bourg (la zone 1AUc Orlyé), alors que des zones 2AU, plus proches de la centralité sont fermées (Pré-Jonzier, Les Locires, l'Etang).

Cette situation crée un risque d'incompatibilité avec le SCOT. Le PLU pourrait différer l'urbanisation de cette zone 1AU et concentrer le développement urbain à court terme sur les espaces du bourg élargi par l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones 2AU. »

Dans le document de réponse aux avis PPA, la commune de Bonne a indiqué la prise en compte suivante sur ce point : « ces phasages sont repris et affinés dans le projet : passage des zones 2AU en 1AU à l'exception des Locires pour permettre un lissage de la croissance démographique dans le temps et ajuster chaque problème de desserte en fonction des travaux programmés. » Ainsi, dans le PLU approuvé, il en résulte que les secteurs Pré-Jonzier, Grandes Vignes et L'Etang ont été classés en zones 1AU.

Compte-tenu de ce changement dans la programmation urbaine en les fléchant comme des zones ouvertes à l'urbanisation, le code de l'urbanisme impose l'élaboration d'OAP sectorielles pour les zones 1AU (article R151-20). En ce sens, si l'intégration de deux nouvelles OAP pour des secteurs classés nouvellement en zone 1AU est cohérente en terme réglementaire, compte tenu de son impact sur la programmation globale de la commune, ces ajouts méritaient d'être soumis à la consultation des PPA et du public.

Dans le cadre de cette régulation, **Annemasse Agglo souhaite que l'application de ce document d'urbanisme récent puisse être garantie**, afin d'encadrer qualitativement l'aménagement de la commune de Bonne dans les prochaines années.

Annemasse Agglo réitère également sa remarque initiale, et notamment en insistant sur l'enjeu de recentrage du développement urbain dans les centralités urbaines, et en invitant la commune à utiliser le phasage de l'urbanisation comme un outil pour renforcer cette structuration urbaine (en questionnant l'urbanisation future fléchée dans les secteurs les plus éloignés du centre-bourg).

Yves Cheminal précise que la régularisation a fait l'objet d'un avis favorable des autres Personnes Publiques Associées et que l'enquête publique est en cours.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de régularisation du PLU de Bonne en tant que personne publique associée ;

D'INVITER la commune à prendre en considération, dans cette procédure en cours ou une procédure à venir, la remarque initialement formulée dans son avis sur le projet de PLU arrêté.

A) SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES, IMMOBILIÈRES ET ASSURANCES

6 - ZAC ETOILE - REZ DE CHAUSSEE ACTIF - PORTAGE FONCIER PAR L'EPF 74 POUR L'ACQUISITION EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT D'UNE COQUE COMMERCIALE DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER DÉNOMMÉ " LE HUB" SUR LA COMMUNE D'ANNEMASSE

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Romain BOSSON

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article les Statuts de l'EPF 74 ;

Vu le Plan Pluriannuel d'Intervention (2024/2028) de l'EPF 74;

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre Annemasse Agglo et l'EPF 74, jointe en annexe de la présente délibération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe B-19 de son annexe,

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Annemasse Agglo a l'opportunité d'acquérir des locaux à usage commercial dans le secteur de la ZAC Etoile, en plein cœur de la commune d'Annemasse.

Cette acquisition dans un secteur de développement économique à fort enjeu, permettra à Annemasse Agglo de maîtriser le foncier des rez-de-chaussée stratégiques dans le but de s'assurer de leur réelle activité.

Annemasse Agglo a ainsi sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) en vue d'acquérir une coque commerciale livrée brut de gros œuvre avec vitrines posées, d'une surface d'environ 54,90 m², telle que désignée lot 1 – commerce en rez-de-chaussé.

Cette coque est située en rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier nommé « LE HUB », avenue de la gare, rue du môle, Avenue Emile Zola, sur la commune d'Annemasse et construit par Constructa dans le cadre de la ZAC Etoile.

Cette coque est située sur les parcelles suivantes :

Désignation des biens à acquérir sur la Commune d'ANNEMASSE			
Situation	Section	N° Cadastral	Surface (m ²)
Rue de la Faucille	A	5236	226
Rue de la Faucille	A	5239	3
Rue de la Faucille	A	5240	1
Une coque commerciale en VEFA située en RDC du bâtiment « BARCELONE » compris dans l'ensemble immobilier dénommé « LE HUB » : lot n°1 de 54,9m ² - libre			

Il est précisé que ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF 74 (2024/2028), thématique « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DIVERSIFIE : réindustrialisation ».

Dans sa séance du 17 mai 2024, l'EPF 74 a donné son accord pour procéder à cette acquisition, pour le compte d'Annemasse Agglo, pour la somme de 164 700€ TTC soit 137 250€ HT.

Le portage financier par l'EPF 74 fait l'objet d'une convention dont les principales conditions sont les suivantes :

- Durée 25 ans ;

Procès-verbal complet
Bureau Communautaire du 16 juillet 2024

- Remboursement par annuité ;
- Frais de portage d'un montant de 2,7 % du capital dû.

La convention de portage est détaillée en annexe des présentes.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACQUÉRIR dans le cadre de la ZAC Etoile, au prix de 137 250€ HT soit **164 700€ TTC**, une coque commerciale en VEFA située en RDC du bâtiment « BARCELONE » compris dans l'ensemble immobilier dénommé « LE HUB » , désignée lot n°1, d'une surface de 54,9 m², libre de toute occupation, sise sur les parcelles cadastrées section A numéros 5236, 5239 et 5240, située avenue de la gare, rue du môle, et avenue Emile Zola, sur la commune d'Annemasse et construit par la société par action simplifiée Constructa promotion, inscrite au RCS de PARIS sous le numéro 432 863 728, au capital social de 2 500 000€ et domiciliée en son siège, situé à PARIS (8ème arrondissement) 134, boulevard Haussmann;

D'APPROUVER les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens détaillés ci-dessus et figurant dans la convention de portage ci-jointe ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer la convention de portage à intervenir avec l'Établissement public foncier de Haute Savoie telle qu'elle est jointe à la présente délibération ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal, destination OAMT42, article 6226 pour les frais de portage, 62878 pour les frais annexes, et 27638 pour le remboursement par annuité ;

D'IMPUTER les recettes sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal, destination OAMT42, article 775 pour les loyers.

A) DIRECTION DES MOBILITÉS

7 - AVENANT 1 - CONVENTION RELATIVE À UN ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME LUD +

Rapporteur : / technicien(ne) : Antoine LOW-DAOUDAL

Vu la loi du n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rendant possible la délivrance de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie,

Vu l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoyant que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE, le financement de ces programmes étant assuré par des personnes morales soumises à l'obligation d'économie d'énergie en application de l'article L. 221-1 du Code de l'énergie,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2023 publié au JORF du 20 janvier 2023 portant validation du Programme LUD+ ou InTerLUD+, entré en vigueur le lendemain de sa publication et ce jusqu'au 31 décembre 2026,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Préambule :

Le programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable dit « InTerLUD » est un dispositif de sensibilisation des collectivités aux enjeux de la logistique urbaine durable. Dans la continuité du programme InTerLUD, le programme intitulé « LUD + » a été validé par l'arrêté du 12 janvier 2023 susvisé portant validation des programmes dans le cadre du dispositif des CEE.

Cet arrêté a désigné la société de conseil en performance énergétique ROZO en qualité de porteur pilote du Programme, et, en qualité de porteurs associés, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (« CEREMA ») et Logistic-Low-Carbon (« LLC »).

Ce Programme a notamment pour objet de poursuivre le déploiement d'actions volontaires par la mise en place d'une démarche LUD pour 20 nouveaux EPCI bénéficiaires et ainsi leur proposer un accompagnement adapté par le Cerema et LLC, et par la mise en œuvre d'actions financées par ROZO.

1. Objet de la convention initiale :

Lors du Bureau Communautaire du 05 mars 2024, celui-ci a approuvé l'adhésion à ce programme via la délibération BC_2024_40. La convention a été signée par Annemasse-Agglomération le 25 mars 2024.

La liste de ces actions et des charges exposées pour la mise en œuvre de celles-ci et donnant lieu à un financement est précisée par les parties en annexe 2 de la Convention initiale.

2. Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier les montants de financements mentionnés dans l'annexe 2 de la convention initiale.

Afin de saturer la subvention à son maximum, une ligne supplémentaire a été inscrite : « Études complémentaires réalisées par un BE ou le chargé de mission en charge de l'élaboration de la charte ». Cette nouvelle ligne de dépense est de 26 310€, pouvant être subventionnée à 60 %, soit un montant maximum de subvention de 15 786€.

L'annexe 2 de la Convention Initiale est donc remplacée par l'annexe 1 « **Liste des actions et des charges donnant lieu à un financement** » jointe au présent Avenant.

Désignation de l'action	Coût prévisionnel de l'action en HT	Taux de subvention en %	Montant de la subvention issue des financements CEE au titre de l'action concernée en net	Type de charges concernées par les financements CEE
Recrutement d'un BE pour élaboration de la Charte (Interface Transport)	14000€	60%	8400€	Groupes de travail concertation avec les professionnels Aide à la rédaction Charte LUD dans le PDM
Financement d'un poste technique en interne pour élaboration de la Charte	4690€	60%	2814€	7% d'ETP du chargé mission référent LUD+
Etudes complémentaires pour l'élaboration de la charte	26310€	60%	15786€	Analyses et études complémentaires réalisées par un bureau d'études ou le chargé de mission référent LUD+
Valorisation et mise en œuvre de la Charte	Année 1 : 10000€ Année 2 : 5000€ Année 3 : 5000€	60%	Année 1 : 6000€ Année 2 : 3000€ Année 3 : 3000€	Recrutement d'un BE pour aide à la mise en œuvre de la charte : Groupes de travail concertation avec les professionnels. Communication pour l'organisation des concertations

Toutes les dispositions de la Convention Initiale non modifiées aux termes de l'Avenant demeurent inchangées et continuent de régir les relations entre les Parties.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant 1 à la convention de partenariat relative à un accompagnement dans le cadre du programme LUD+, tel que joint en annexe,

D'AUTORISER le Président à signer ledit avenant et tout autre document s'y rapportant.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h20.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET

